



2026/515

5.3.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/515 DE LA COMMISSION

du 3 mars 2026

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni dans les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ⁽¹⁾, et notamment son article 230, paragraphe 1, son article 232, paragraphe 1, point b), et son article 232, paragraphe 3, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire inscrit sur une liste établie en vertu de l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ⁽²⁾ expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, ou de zones de pays tiers ou territoire, ou de compartiments dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution de la Commission ⁽³⁾ établit les listes des pays tiers et territoires, ou des zones de pays tiers et territoires, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII du règlement d'exécution (UE) 2021/404 contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers et territoires, ou des zones de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, est autorisée.
- (5) Le 24 février 2026, le Canada a notifié à la Commission l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène chez des volailles dans la province de l'Ontario, confirmé le 19 février 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (6) Le 23 février 2026, les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition de 14 nouveaux foyers d'IAHP chez des volailles dans les États de l'Indiana, du Maryland, de la Pennsylvanie et du Dakota du Sud, qui ont été confirmés entre le 13 février 2026 et le 19 février 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

⁽¹⁾ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

- (7) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, les autorités vétérinaires du Canada et des États-Unis ont établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et ont pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.
- (8) Le Canada et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations sur la situation épidémiologique sur leur territoire respectif et en particulier sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers.
- (9) Ces informations ont été évaluées par la Commission. Compte tenu de la situation zoonositaire dans les zones soumises à des restrictions établies par les autorités vétérinaires du Canada et des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones concernées par les foyers détectés dans ces pays tiers afin de protéger le statut zoonositaire de l'Union, en tenant compte des dates auxquelles ces foyers ont été confirmés. Pour cette raison, les mentions relatives à ces pays tiers dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, et dans la partie 2 de l'annexe V, ainsi que dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.
- (10) De plus, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire respectif en ce qui concerne des précédents foyers d'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, comme indiqué dans le tableau de la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau de la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.
- (11) Le 26 janvier 2026, le 10 février 2026 et le 24 février 2026, le Canada a communiqué des informations actualisées sur la situation zoonositaire et les mesures qu'il avait prises en rapport avec trois foyers d'IAHP chez des volailles dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, qui avaient été confirmés entre le 8 novembre 2025 et le 15 janvier 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (12) Les 16 février 2026, 17 février 2026, 18 février 2026, 20 février 2026, et 24 février 2026, le Royaume-Uni a communiqué des informations actualisées sur la situation zoonositaire et les mesures qu'il avait prises en rapport avec 23 foyers d'IAHP chez des volailles dans les comtés de Cambridgeshire, Gloucestershire, Kent, Lincolnshire, Norfolk, North Yorkshire, Nottinghamshire et Suffolk, en Angleterre, qui avaient été confirmés entre le 12 novembre 2025 et le 8 janvier 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (13) Le 18 février 2026, les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation zoonositaire et les mesures qu'ils avaient prises en rapport avec 24 foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Arkansas, Californie, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Michigan, Nebraska, New York, Pennsylvanie, Dakota du Sud et Texas, qui avaient été confirmés entre le 11 septembre 2025 et le 9 janvier 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (14) Le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont informé la Commission que, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, ils avaient mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés.
- (15) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoonositaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes dans l'Union depuis les zones touchées, comme indiqué dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois provenant des zones touchées du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, qui avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée. Il convient donc de modifier en conséquence les mentions relatives au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les tableaux susmentionnés de ces annexes.

- (16) Compte tenu des nouveaux foyers d'IAHP aux États-Unis, et afin d'éviter toute perturbation inutile des échanges commerciaux avec le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.
- (17) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 3 mars 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.308 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.308	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.11.2025	7.1.2026»
---------------	----------	---	-------	--	-----------	-----------

ii) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.315 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.315	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		26.11.2025	15.2.2026»
---------------	----------	---	-------	--	------------	------------

iii) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.327 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.327	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.1.2026	22.2.2026»
---------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

iv) dans la mention relative au Canada, la ligne suivante concernant la zone CA-2.328 est ajoutée après la ligne concernant la zone CA-2.327:

«CA Canada	CA-2.328	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.2.2026»	
---------------	----------	---	-------	--	------------	--

v) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.422 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.422	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.11.2025	17.2.2026»
------------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

vi) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.424 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.424	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.11.2025	16.2.2026»
------------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

vii) dans la mention relative aux Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.429 et GB-2.430 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.429	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.11.2025	16.2.2026
	GB-2.430		N, P1		23.11.2025	17.2.2026»

- viii) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.432, GB-2.433 et GB-2.434 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.432	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		25.11.2025	19.2.2026
	GB-2.433		N, P1		25.11.2025	18.2.2026
	GB-2.434		N, P1		27.11.2025	20.2.2026»

- ix) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.436 à GB-2.440 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.436	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		30.11.2025	18.2.2026
	GB-2.437		N, P1		3.12.2025	17.2.2026
	GB-2.438		N, P1		3.12.2025	20.2.2026
	GB-2.439		N, P1		5.12.2025	17.2.2026
	GB-2.440		N, P1		6.12.2025	19.2.2026»

- x) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.442, GB-2.443 et GB-2.444 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.442	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.12.2025	20.2.2026
	GB-2.443		N, P1		14.12.2025	19.2.2026
	GB-2.444		N, P1		18.12.2025	17.2.2026»

- xi) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.446, GB-2.447 et GB-2.448 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.446	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.12.2025	17.2.2026
	GB-2.447		N, P1		21.12.2025	16.2.2026
	GB-2.448		N, P1		22.12.2025	23.2.2026»

- xii) dans la mention relative aux Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.451 et GB-2.452 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.451	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.12.2025	16.2.2026
	GB-2.452		N, P1		26.12.2025	16.2.2026»

- xiii) dans la mention relative aux Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.454 et GB-2.455 sont remplacées par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.454	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.11.2025	17.2.2026
	GB-2.455		N, P1		28.11.2025	18.2.2026»

- xiv) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.458 est remplacée par le texte suivant:

« GB Royaume- Uni	GB-2.458	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.1.2026	16.2.2026»
--------------------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

- xv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1047 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1047	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		11.9.2025	19.2.2026»
---------------------------	-----------	---	-------	--	-----------	------------

- xvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1070 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1070	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.10.2025	8.2.2026»
---------------------------	-----------	---	-------	--	-----------	-----------

- xvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1106 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1106	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.10.2025	8.2.2026»
---------------------------	-----------	---	-------	--	------------	-----------

- xviii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1111 et US-2.1112 sont remplacées par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1111	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.11.2025	8.2.2026
	US-2.1112		N, P1		6.11.2025	8.2.2026»

- xix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1114 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1114	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		10.11.2025	5.2.2026»
---------------------------	-----------	---	-------	--	------------	-----------

- xx) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1136, US-2.1137 et US-2.1138 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1136	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.11.2025	8.2.2026
	US-2.1137		N, P1		12.11.2025	5.2.2026
	US-2.1138		N, P1		12.11.2025	5.2.2026»

- xxi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1154 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1154	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.11.2025	2.2.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	-----------

- xxii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1163 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1163	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.11.2025	7.2.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	-----------

- xxiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1168 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1168	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.11.2025	16.2.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	------------

- xxiv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1175 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1175	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.12.2025	20.2.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1199 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1199	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.12.2025	5.2.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	-----------

- xxvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1202 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1202	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.12.2025	20.2.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	------------

- xxvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1209 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1209	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.12.2025	11.2.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	------------

xxviii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1219 et US-2.1220 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1219	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.1.2026	8.2.2026
	US-2.1220		N, P1		31.12.2025	12.2.2026»

xxix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1222 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1222	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.1.2026	16.2.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	----------	------------

xxx) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1224, US-2.1225 et US-2.1226 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1224	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.1.2026	6.2.2026
	US-2.1225		N, P1		2.1.2026	20.2.2026
	US-2.1226		N, P1		2.1.2026	3.2.2026»

xxxi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1231 et US-2.1232 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1231	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.1.2026	12.2.2026
	US-2.1232		N, P1		9.1.2026	8.2.2026»

xxxii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1267 à US-2.1280 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1266:

«US États-Unis	US-2.1267	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.2.2026	
	US-2.1268		N, P1		17.2.2026	
	US-2.1269		N, P1		17.2.2026	
	US-2.1270		N, P1		17.2.2026	
	US-2.1271		N, P1		17.2.2026	
	US-2.1272		N, P1		17.2.2026	
	US-2.1273		N, P1		18.2.2026	
	US-2.1274		N, P1		18.2.2026	
	US-2.1275		N, P1		18.2.2026	
	US-2.1276		N, P1		18.2.2026	
	US-2.1277		N, P1		19.2.2026	
	US-2.1278		N, P1		19.2.2026	
	US-2.1279		N, P1		19.2.2026	
US-2.1280	N, P1		19.2.2026»			

b) la partie 2 est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la description suivante de la zone CA-2.328 est ajoutée après la description de la zone CA-2.327:

«Canada	CA-2.328	Ontario – Latitude 42.07, Longitude -83.06 The municipalities involved are: 3km PZ: Amherstburg 10km SZ: Amherstburg, Essex, LaSalle, Tecumseh, and Windsor»
---------	----------	---

ii) dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.1267 à US-2.1280 sont ajoutées après la description de la zone US-2.1266:

«États-Unis	US-2.1267	État de l'Indiana Elkhart 20 Elkhart County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6878214°W 41.6571826°N)
	US-2.1268	État de l'Indiana Sullivan 01 Sullivan County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 87.3685368°W 39.1215238°N)
	US-2.1269	État du Maryland: Wicomico 01 Wicomico County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 75.3359907°W 38.5300661°N)
	US-2.1270	État de Pennsylvanie Dauphin 03 Dauphin County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.7940567°W 40.6055866°N)
	US-2.1271	État de Pennsylvanie Lancaster 57 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.3271592°W 40.2599944°N)
	US-2.1272	État de Pennsylvanie Lancaster 58 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.3005889°W 40.2510290°N)
	US-2.1273	État de Pennsylvanie Lancaster 59 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.3661115°W 40.2240632°N)
	US-2.1274	État de Pennsylvanie Lancaster 60 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.4987096°W 40.2224911°N)
	US-2.1275	État de Pennsylvanie Lancaster 61 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.1060618°W 40.2818072°N)

	US-2.1276	État de Pennsylvanie Lancaster 62 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.2644537°W 40.2771109°N)
	US-2.1277	État de Pennsylvanie Lancaster 63 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.1046953°W 40.2403875°N)
	US-2.1278	État de Pennsylvanie Lancaster 64 Lancaster County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 76.3248118°W 40.2172646°N)
	US-2.1279	État de Pennsylvanie Lancaster 65 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.2263009°W 40.2623031°N)
	US-2.1280	État du Dakota du Sud Charles Mix 15 Charles Mix County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 99.1233328°W 43.5721439°N)

2) À l'annexe XIV, partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.308 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.308	POU, RAT	N, P1		8.11.2025	7.1.2026
		GBM	P1		8.11.2025	7.1.2026»

b) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.315 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.315	POU, RAT	N, P1		26.11.2025	15.2.2026
		GBM	P1		26.11.2025	15.2.2026»

c) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.327 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.327	POU, RAT	N, P1		15.1.2026	22.2.2026
		GBM	P1		15.1.2026	22.2.2026»

d) dans la mention relative au Canada, la ligne suivante concernant la zone CA-2.328 est ajoutée après la ligne concernant la zone CA-2.327:

«CA Canada	CA-2.328	POU, RAT	N, P1		19.2.2026	
		GBM	P1		19.2.2026»	

- e) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.422 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.422	POU, RAT	N, P1		12.11.2025	17.2.2026
		GBM	P1		12.11.2025	17.2.2026»

- f) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.424 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.424	POU, RAT	N, P1		15.11.2025	16.2.2026
		GBM	P1		15.11.2025	16.2.2026»

- g) dans la mention relative aux Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.429 et GB-2.430 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.429	POU, RAT	N, P1		23.11.2025	16.2.2026
		GBM	P1		23.11.2025	16.2.2026
	GB-2.430	POU, RAT	N, P1		23.11.2025	17.2.2026
		GBM	P1		23.11.2025	17.2.2026»

- h) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.432, GB-2.433 et GB-2.434 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.432	POU, RAT	N, P1		25.11.2025	19.2.2026
		GBM	P1		25.11.2025	19.2.2026
	GB-2.433	POU, RAT	N, P1		25.11.2025	18.2.2026
		GBM	P1		25.11.2025	18.2.2026
	GB-2.434	POU, RAT	N, P1		27.11.2025	20.2.2026
		GBM	P1		27.11.2025	20.2.2026»

- i) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.436 à GB-2.440 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.436	POU, RAT	N, P1		30.11.2025	18.2.2026
		GBM	P1		30.11.2025	18.2.2026
	GB-2.437	POU, RAT	N, P1		3.12.2025	17.2.2026
		GBM	P1		3.12.2025	17.2.2026
	GB-2.438	POU, RAT	N, P1		3.12.2025	20.2.2026
		GBM	P1		3.12.2025	20.2.2026
	GB-2.439	POU, RAT	N, P1		5.12.2025	17.2.2026
		GBM	P1		5.12.2025	17.2.2026
	GB-2.440	POU, RAT	N, P1		6.12.2025	19.2.2026
		GBM	P1		6.12.2025	19.2.2026»

- j) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.442, GB-2.443 et GB-2.444 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.442	POU, RAT	N, P1		13.12.2025	20.2.2026
		GBM	P1		13.12.2025	20.2.2026
	GB-2.443	POU, RAT	N, P1		14.12.2025	19.2.2026
		GBM	P1		14.12.2025	19.2.2026
	GB-2.444	POU, RAT	N, P1		18.12.2025	17.2.2026
		GBM	P1		18.12.2025	17.2.2026»

- k) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.446, GB-2.447 et GB-2.448 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.446	POU, RAT	N, P1		20.12.2025	17.2.2026
		GBM	P1		20.12.2025	17.2.2026
	GB-2.447	POU, RAT	N, P1		21.12.2025	16.2.2026
		GBM	P1		21.12.2025	16.2.2026
	GB-2.448	POU, RAT	N, P1		22.12.2025	23.2.2026
		GBM	P1		22.12.2025	23.2.2026»

- l) dans la mention relative aux Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.451 et GB-2.452 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.451	POU, RAT	N, P1		24.12.2025	16.2.2026
		GBM	P1		24.12.2025	16.2.2026
	GB-2.452	POU, RAT	N, P1		26.12.2025	16.2.2026
		GBM	P1		26.12.2025	16.2.2026»

- m) dans la mention relative aux Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.454 et GB-2.455 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume-Uni	GB-2.454	POU, RAT	N, P1		21.11.2025	17.2.2026
		GBM	P1		21.11.2025	17.2.2026
	GB-2.455	POU, RAT	N, P1		28.11.2025	18.2.2026
		GBM	P1		28.11.2025	18.2.2026»

- n) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1047 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1047	POU, RAT	N, P1		11.9.2025	19.2.2026
		GBM	P1		11.9.2025	19.2.2026»

- o) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.458 est remplacée par le texte suivant:

« GB Royaume-Uni	GB-2.458	POU, RAT	N, P1		8.1.2026	23.2.2026
		GBM	P1		8.1.2026	23.2.2026»

- p) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1070 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1070	POU, RAT	N, P1		7.10.2025	8.2.2026
		GBM	P1		7.10.2025	8.2.2026»

- q) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1106 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1106	POU, RAT	N, P1		31.10.2025	8.2.2026
		GBM	P1		31.10.2025	8.2.2026»

- r) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1111 et US-2.1112 sont remplacées par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1111	POU, RAT	N, P1		4.11.2025	8.2.2026
		GBM	P1		4.11.2025	8.2.2026
	US-2.1112	POU, RAT	N, P1		6.11.2025	8.2.2026
		GBM	P1		6.11.2025	8.2.2026»

- s) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1114 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1114	POU, RAT	N, P1		10.11.2025	5.2.2026
		GBM	P1		10.11.2025	5.2.2026»

- t) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1136, US-2.1137 et US-2.1138 sont remplacées par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1136	POU, RAT	N, P1		12.11.2025	8.2.2026
		GBM	P1		12.11.2025	8.2.2026
	US-2.1137	POU, RAT	N, P1		12.11.2025	5.2.2026
		GBM	P1		12.11.2025	5.2.2026
	US-2.1138	POU, RAT	N, P1		12.11.2025	5.2.2026
		GBM	P1		12.11.2025	5.2.2026»

- u) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1154 est remplacée par le texte suivant:

« US États-Unis	US-2.1154	POU, RAT	N, P1		24.11.2025	2.2.2026
		GBM	P1		24.11.2025	2.2.2026»

- v) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1163 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1163	POU, RAT	N, P1		21.11.2025	7.2.2026
		GBM	P1		21.11.2025	7.2.2026»

- w) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1168 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1168	POU, RAT	N, P1		21.11.2025	16.2.2026
		GBM	P1		21.11.2025	16.2.2026»

- x) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1175 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1175	POU, RAT	N, P1		3.12.2025	20.2.2026
		GBM	P1		3.12.2025	20.2.2026»

- y) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1199 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1199	POU, RAT	N, P1		12.12.2025	5.2.2026
		GBM	P1		12.12.2025	5.2.2026»

- z) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1202 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1202	POU, RAT	N, P1		15.12.2025	20.2.2026
		GBM	P1		15.12.2025	20.2.2026»

- aa) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1209 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1209	POU, RAT	N, P1		29.12.2025	11.2.2026
		GBM	P1		29.12.2025	11.2.2026»

- ab) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1219 et US-2.1220 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1219	POU, RAT	N, P1		8.1.2026	8.2.2026
		GBM	P1		8.1.2026	8.2.2026
	US-2.1220	POU, RAT	N, P1		31.12.2025	12.2.2026
		GBM	P1		31.12.2025	12.2.2026»

- ac) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1222 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1222	POU, RAT	N, P1		2.1.2026	16.2.2026
		GBM	P1		2.1.2026	16.2.2026»

- ad) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1224, US-2.1225 et US-2.1226 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1224	POU, RAT	N, P1		2.1.2026	6.2.2026
		GBM	P1		2.1.2026	6.2.2026
	US-2.1225	POU, RAT	N, P1		2.1.2026	20.2.2026
		GBM	P1		2.1.2026	20.2.2026
	US-2.1226	POU, RAT	N, P1		2.1.2026	3.2.2026
		GBM	P1		2.1.2026	3.2.2026»

- ae) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1231 et US-2.1232 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1231	POU, RAT	N, P1		9.1.2026	12.2.2026
		GBM	P1		9.1.2026	12.2.2026
	US-2.1232	POU, RAT	N, P1		9.1.2026	8.2.2026
		GBM	P1		9.1.2026	8.2.2026»

- af) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1267 à US-2.1280 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1266:

«US États-Unis	US-2.1267	POU, RAT	N, P1		13.2.2026	
		GBM	P1		13.2.2026	
	US-2.1268	POU, RAT	N, P1		17.2.2026	
		GBM	P1		17.2.2026	
	US-2.1269	POU, RAT	N, P1		17.2.2026	
		GBM	P1		17.2.2026	
	US-2.1270	POU, RAT	N, P1		17.2.2026	
		GBM	P1		17.2.2026	
	US-2.1271	POU, RAT	N, P1		17.2.2026	
		GBM	P1		17.2.2026	
	US-2.1272	POU, RAT	N, P1		17.2.2026	
		GBM	P1		17.2.2026	
	US-2.1273	POU, RAT	N, P1		18.2.2026	
		GBM	P1		18.2.2026	
	US-2.1274	POU, RAT	N, P1		18.2.2026	
		GBM	P1		18.2.2026	
	US-2.1275	POU, RAT	N, P1		18.2.2026	
		GBM	P1		18.2.2026	

US-2.1276	POU, RAT	N, P1		18.2.2026	
	GBM	P1		18.2.2026	
US-2.1277	POU, RAT	N, P1		19.2.2026	
	GBM	P1		19.2.2026	
US-2.1278	POU, RAT	N, P1		19.2.2026	
	GBM	P1		19.2.2026	
US-2.1279	POU, RAT	N, P1		19.2.2026	
	GBM	P1		19.2.2026	
US-2.1280	POU, RAT	N, P1		19.2.2026	
	GBM	P1		19.2.2026»	